

Direction de l'Assurance Maladie Département Offre de Santé

A l'attention des médecins Généralistes et des Pédiatres

Le 03 mai 2017

Information sur les Mesures tarifaires applicables au 1er mai 2017

- I) Entrée en vigueur de la consultation de référence à 25 euros pour les médecins généralistes (et les médecins à expertise particulière- MEP)
 - Entrée en vigueur de la valorisation de la consultation de référence à hauteur de
 - 25 euros pour les médecins généralistes et MEP de secteur à honoraires opposables (secteur 1) et de secteur à honoraires différents (secteur 2) adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM)

A noter que ces mesures tarifaires sont également applicables aux centres de santé.

Des modalités de facturation spécifiques sont prévues :

Pour répondre à l'objectif de simplification posée par la convention, la facturation correspondant à « C/CS + MMG » (23 € + 2€) sera réalisée par le médecin, via la cotation d'un code unique, en feuille de soins électronique et en feuille de soins papier :

- code G (« C généraliste ») équivalent à C+MMG pour la consultation du généraliste ou MEP;
- code GS (« CS généraliste ») équivalent à CS+MMG pour la consultation du généraliste spécialiste en médecine générale;
- code VG (« V généraliste ») équivalent à V+MMG pour la visite du généraliste ou MEP;
- code VGS (« VS généraliste ») équivalent à VS+MMG pour la visite du généraliste spécialiste en médecine générale.

Seuls les codes G/GS/VG/VGS seront donc reçus en facturation par l'assurance maladie (pas de cotation de la majoration MMG).

Les médecins de secteur 2 n'ayant pas adhéré à l'OPTAM continuent de coter la C/CS et V/VS.

II) Les consultations auprès des enfants :

> Consultation par le médecin généraliste des enfants de 0 à 6 ans

La convention médicale et les décisions UNCAM prises en application de cette dernière simplifient la grille des tarifs de remboursement applicables pour les consultations auprès des enfants.

Est créée une majoration unique pour la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans par le médecin généraliste, Majoration Enfant pour les médecins Généralistes (MEG), d'une valeur de 5 euros, applicable quel que soit le secteur d'exercice du médecin.

Cette majoration se substitue aux majorations MNO et MGE.

Concrètement le médecin généraliste cote cette majoration de la manière suivante : G (ou GS) +MEG soit 25 € + 5 € = 30€

> Consultations réalisées par les médecins pédiatres

Deux mesures tarifaires mises en place :

- 1) Pour l'ensemble des pédiatres, quel que soit leur secteur d'exercice (secteur 1 ou 2) une majoration spécifique, intitulée « Nouveau Forfait Pédiatrique » (NFP), d'une valeur de 5 euros valorisant la consultation, pour les nourrissons de 0 à 2 ans.
- 2) Pour les pédiatres de secteur 1 et de secteur 2 adhérant aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM-OPTAM-CO), un Nouveau Forfait Enfant intitulé Nouveau Forfait Enfant (NFE), d'une valeur de 5 euros, valorisant les consultations pour les enfants de 2 à 6 ans et pour les consultations des enfants de 6 à 16 ans qui ne sont pas adressés par le médecin traitant.

De plus pour ces mêmes professionnels, est créée pour les consultations des enfants de 0 à 6 ans, une majoration spécifique intitulée Majoration Enfants pour le médecin Pédiatre (MEP), d'une valeur de 4 euros cumulable avec les majorations (NFP) et (NFE).

Ces nouvelles majorations remplacent les majorations FPE du pédiatre, MNP, MPE.

Consultations réalisées par les médecins généralistes et les pédiatres

Pour les médecins généralistes et les pédiatres, quel que soit leur secteur d'exercice (secteur 1 ou 2), est créée la COE (consultation obligatoire de l'enfant) correspondant aux trois consultations obligatoires du nourrisson donnant lieu à certificat, au 8ème jour, du jour des 8 mois jusqu'à la veille du jour des 10 mois incluse et du jour des 23 mois jusqu'à la veille du jour des 25 mois incluse, entre en vigueur au 1er mai 2017 avec une valeur de 39 euros (46,80 euros pour les DROM), consécutivement à l'avenant 2 à la convention médicale et à la décision UNCAM du 23 février 2017, publiée au JO N°0099-du 27 avril 2017.

La valeur de cette consultation passera à 46 euros au 1er novembre 2017 (55,20 euros dans les DROM).

Les consultations obligatoires de l'enfant sont actuellement valorisées par plusieurs majorations, différentes pour le pédiatre et le médecin généraliste. La COE va remplacer ces différentes majorations et devra être facturée à tarif opposable.

La nouvelle prestation COE ne se cumule pas avec les majorations NFP, NFE, MEP des pédiatres, ni avec la majoration MEG du médecin généraliste, décrites aux articles 14.6 et suivants de la NGAP.

Pour les pédiatres S1 ou S2 OP	TAM		
	Age patient	facturation	tarifs
examens obligatoires enfants	[0-3 ans]	COE	39€
autres consultations	[0-2 ans[CS+MEP+NFP	32€ = 23+4+5
	[2-6 ans[CS+MEP+NFE	32€=23+4+5
	[6-16 ans[CS+MPJ ou CS+NFE*	28€=23+5
	*dans le cas du pédia	tre médecin traitant	
Pour les généralistes S1 ou S2	ОРТАМ	facturation	tarifs
	Age patient		
examens obligatoires enfants	[0-3 ans]	COE	39€
autres consultations enfants	[0-6 ans[G (GS) +MEG	30€=25+5
visites enfants	[0-6 ans[VG (VGS) +MEG	30€=25+5
Consultation de référence MG	et MEP	facturation	tarifs
C (ou CS) +MMG		G (GS)	25€
V (ou VS) +MMG		VG (VGS)	25€

Des informations et instructions plus détaillées sur ces mesures et les mesures CCAM applicables au 15 juin 2017 vous sont précisées par une Circulaire spécifique du 28 avril 2017 dont la diffusion est imminente.

La Responsable du Département Offre de Santé,

Monique JALCE



Convention médicale 2016

Facturation : ce qui change au 1er mai 2017

Médecin généraliste OU médecin spécialiste en médecine générale

	Section 1 of Sections 2 OBTAM	Sed	Secteur 2
	Secreta I et Secretal 2 OF LAIM	CMU-C ou ACS	Hors CMU-C ou ACS
Consultation	C (S) (23 €)	C(S) (23 €)	
Consultation	G (S) = 25 €	G (S) = 25 €	C(S) = 23 €
Consultation enfant de 0 à 6	Enfant de 0 à 2 ans : C (23 €) + MNO (5 €) = 28 € Enfant de 2 à 6 ans : C (23 €) + MGE (3 €) = 26 €	Enfant de 0 à 2 ans : C (23 €) + MNO (5 €) = 28 € Enfant de 2 à 6 ans : C (23 €) + MGE (3 €) = 26 €	Enfant de 0 à 2 ans : C (23 €) + MNO (5 €) = 28 € Enfant de 2 à 6 ans : C (23 €) + MGE (3 €) = 26 €
ans	G (S) (25 €) + MEG (5 €) = 30 €	G (S) (25 €) + MEG (5 €) = 30 €	C (23 €) + MEG (5 €) = 28 €
Les 3 consultations			
obligatoires du nourrisson donnant lieu à certificat au 8****** jour, au 9**** ou 10***** mois, au 24**** ou 25**** mois		COE = 39 €	

一大学のおからするとはないないなるというないのは	V (S) (23 €) + déplacement	V (S) (23 €) + déplacement	
Visite	VG (S) = 25 € + déplacement	VG (S) = 25 € + déplacement	V (S) = 23 €
Visite enfant de 0 à 6 ans	VG (S) (25 €) + MEG (5 €) + déplacement	'G (S) (25 €) + MEG (5 €) + déplacement VG (S) (25 €) + MEG (5 €) + déplacement	V (23 €) + MEG (5 €) + déplacement

<u>Légende</u>: Anciens codes-tarifs / Nouveaux codes-tarifs





Nouveaux codes-tarifs en métropole et outre-mer

Métropole Guadeloupe / Martinique Guyane / Réunion Mayotte 25 € 27,30 € 29,60 € 5 € 5 € 27,50 € 23 € 25,30 € 27,60 € 39 € 46,80 € 46,80 €
Guyane / Réunion 29,60 € € 27,60 €
Guyane / Réunion 29,60 € 27,60 €



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : http://convention2016.ameli.fr/



(Kassurance Maladie